



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 décembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 décembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE M. DAPOIGNY et Mme CIUDAD-KADI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme CHRETIEN-BRION Muriel

N°2024-145 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles toutes les actions de mise en paiement ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable, avec des perspectives de recouvrement désormais considérées comme nulles.

Le montant total de ces créances s'élève à 5 051,79 € et concerne 113 factures impayées (2008 à 2014), soit 39 débiteurs, pour des montants majoritairement inférieurs à 100 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire